

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

| | | |
|---------------------------|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers : | Date de convocation : | 02/04/2026 |
| En exercice : 23 | Date d'affichage : | 02/04/2026 |
| Présents : 21 | | |
| Votants : 21 + 2 pouvoirs | | |

Présents : GENON Hervé - GAZET Véronique - MELLAN Lionel - BAZIN Josiane - MICHELLAND Bruno - PEREZ Stéphanie - RIZZON Bruno - COMBET Claire - BALMON Marc - LEGRAND Alexandra - MAUGE François - MASSUTTI Carole - JABOUILLE Martine - COURDAVAULT Laurent - JALLIFFIER VERNE Christelle - GARCIA Pascal - PAVIET Laura - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémy - EL HADEUF Messaoud - GACHET Roger

Excusés :
SANCHEZ Sophie (pouvoir à Hervé GENON)
BANTIN Virginie (pouvoir à COURDAVAULT Laurent)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Avis du conseil municipal sur le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique - ancienne lagune de chaux - Société Air Products - parcelle cadastrée A 916

Le Conseil municipal de la commune de Val-d'Arc,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.515-31-5 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique autour de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le courrier de Madame la Préfète de la Savoie en date du 6 mars 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de servitudes d'utilité publique concernant l'ancienne lagune de chaux exploitée par la société Air Products ;
Vu l'arrêté préfectoral n° ICPE-2026-009 du 29 janvier 2026 fixant le projet de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne lagune n°2 ;
Considérant que cette demande concerne la parcelle cadastrée section A n°916 située sur le territoire de la commune de Val-d'Arc ;
Considérant que ces servitudes ont pour objet de garantir la protection de l'environnement et la sécurité des personnes à la suite de l'exploitation passée du site ;
Considérant que le dossier transmis par les services de la Préfecture a été porté à la connaissance du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **ÉMET un avis favorable** au projet d'instauration de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section A n°916 correspondants à l'ancienne lagune de chaux exploitée par la société Air Products ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Savoie.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON

